

*Se sont abstenus:*

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Au vote, le principe de confier l'enquête à une commission d'enquête, opposé au principe de la confier à la CFG est rejeté par 52 voix contre 46. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur d'une de l'institution d'une commission d'enquête parlementaire:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 46.*

*Ont voté en faveur du principe de confier ce mandat à la Commission des finances et de gestion:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Menoud (GR, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

– Au vote, la prise en considération de la requête est acceptée par 54 voix contre 17. Il y a 23 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/

CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

*Ont voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 17.*

*Se sont abstenus:*

Aebischer (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 23.*

– Cet objet est ainsi transmis à la Commission des finances et de gestion pour qu'elle lui donne la suite qu'il implique.

### **Motion M1024.07 René Fürst/Markus Bapst (nouvelle loi cantonale sur les eaux – introduction d'un fonds de revitalisation des cours d'eau)<sup>1</sup>**

#### **Prise en considération**

**Fürst René (PS/SP, LA).** Sie erinnern sich: Die Motion hatte ein Hauptziel, und zwar die Förderung von Projekten für die Renaturalisierung von Fließgewässern. Wir haben vorgeschlagen, diese Projekte durch einen Fonds, der durch 10% der Abgaben für die einmalige und jährliche Konzession für die Nutzung der Wasserkraft gespiesen würde, zu subventionieren. Wir sind nach wie vor der Meinung, dass dies das richtige Mittel wäre. Das System eines Fonds würde es erlauben, kleine und grosse, heute praktisch nicht existierende, rein ökologische Revitalisierungsprojekte zu unterstützen und die Revitalisierungskomponente in anderen Projekten, zum Beispiel zum Schutz gegen Überschwemmung, beim Unterhalt und der Güterzusammenlegung usw. zu unterstützen. Dies wäre verursachergerecht und nachhaltig und hätte eine mittel- und langfristige Planung erlaubt.

Wir nehmen mit Freude zur Kenntnis, Herr Staatsrat, und danken dem Staatsrat, dass dieser das Ziel unserer Motion nicht nur erkannt, sondern durch die Anpassung des Vorentwurfs des Gewässergesetzes entsprechend auch als wichtig einstuft. Anlässlich der Beratung des Gewässergesetzes werden wir darauf achten, dass die

<sup>1</sup> Déposée et développée le 12 juillet 2007, *BGC* p. 1324; réponse du Conseil d'Etat le 14 mai 2008, *BGC* p. 1094.

Versprechen des Staatsrates tatsächlich in das Gesetz und das Ausführungsreglement einfließen. Bei dieser Gelegenheit verweisen wir auf die Bundesinitiative «Lebendiges Wasser», welches durch den Schweizerischen Fischereiverband lanciert wurde und in jedem Kanton die Schaffung eines Renaturierungsfonds, wie wir es auch gefordert haben, fordert. Aus all diesen Erwägungen – die richtige Stossrichtung, die Aufnahme unseres Ziels – ziehen wir, die zwei Motionäre, mein Kollege Markus Bapst und ich, diese Motion zurück und danken dem Staatsrat für seine Unterstützung.

– Cet objet est retiré par ses auteurs.

### **Projet de loi N° 64 adaptant la loi sur la mensuration officielle à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

#### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Le message N° 64 est un projet de loi adaptant la loi sur la mensuration officielle suite à l'entrée en vigueur de la RPT le 1<sup>er</sup> janvier 2008. La mensuration officielle, après l'entrée en vigueur de la RPT, est une tâche menée entre la Confédération et les cantons. L'importante modification est la diminution de la participation financière de la Confédération fixée par l'ordonnance, également entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, et qui se traduit par un manque à gagner pour les communes. Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale s'élevait en moyenne à 75% – 60 à 90% selon les zones – le solde étant pris en charge par le canton, les communes et les particuliers – chacun un tiers du montant non couvert. Selon le nouveau système, le canton prend en charge en plus la baisse de la subvention fédérale. Le programme de mensuration n'a pu se terminer sous l'ancien régime financier. Quatorze communes sont touchées par la diminution des subventions fédérales. Le montant total des travaux à réaliser s'élève encore à 9,5 millions. Cela suppose une participation financière de l'Etat de 4,5 millions qui compense la diminution des subventions fédérales, ceci par égalité de traitement entre les communes par rapport aux subventions fédérales versées sous l'ancien régime.

La commission, à l'unanimité, vous propose d'approuver ce projet.

**Le Commissaire.** Ce projet de loi traite de la nouvelle mensuration parcellaire que la Confédération subventionne – le solde des frais étant réparti par tiers entre l'Etat, les communes et les propriétaires concernés. Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale s'élevait en moyenne à 75% des frais, le mon-

tant variant en réalité entre 60 et 90% selon les zones concernées. Avec l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale a été réduite à 30% en moyenne. La nouvelle mensuration parcellaire a pour but principal de servir à l'Etablissement du Registre foncier fédéral sur l'intégralité du territoire de la Confédération. Il s'agit aussi d'avoir la base pour la constitution de systèmes d'information du territoire. En 2002, le Conseil d'Etat avait adopté un programme général pour achever la couverture territoriale du canton avec des engagements prévus jusqu'à fin 2007, une fin des travaux environ cinq à six ans plus tard. Sur cette base, le canton a pris toutes les dispositions pour terminer le programme des mensurations selon l'ancien régime financier. Cet objectif aurait pu être atteint si la Confédération n'avait imposé un moratoire au 1<sup>er</sup> janvier 2007, c'est-à-dire une année avant l'introduction de la RPT. Quatorze communes et la forêt de Galm sont concernées. Le montant global des travaux concernés s'élève environ à 9,5 millions. Il est évident qu'il est indispensable d'achever l'ensemble des travaux dans les délais fixés. Pour une question d'égalité de traitement entre les communes, mais surtout entre les propriétaires concernés, le Conseil d'Etat propose donc d'augmenter la participation cantonale de manière à ce que la participation des communes et des propriétaires reste identique à celle qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la RPT. Le coût additionnel pour l'Etat sera de plus de 4 millions. Le projet de loi prévoit un début des travaux jusqu'au 30 décembre 2011 au plus tard pour tenir compte des possibilités financières de la Confédération, possibilités confirmées dans le cadre de la signature d'une convention-programme.

Avant de conclure, j'aimerais encore préciser que la loi cantonale sur la mensuration devra ultérieurement être encore une fois traitée par le Grand Conseil pour être adaptée à la nouvelle loi sur la géo-information, accompagnée de nombreuses ordonnances d'exécution. Ces ordonnances ne sont pas encore arrêtées par le Conseil fédéral. Toutefois, nous n'avons pas voulu attendre que l'on connaisse ces ordonnances de manière à régler rapidement la question issue de la RPT.

**Bussard Christian** (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement le message N° 64. Il s'est plu à relever l'excellent travail réalisé à ce jour par le Service de la géomatique et de bonnes dispositions du Conseil d'Etat à endosser les parts supplémentaires financières, suite au désengagement de la Confédération dans le cadre de la RPT, pour terminer les dernières entreprises de mensuration dans le canton et faire bénéficier ces dernières communes d'une solidarité cantonale. L'engagement du canton ne péjorera pas les données des communes et des propriétaires, qui seront traitées financièrement – le commissaire du gouvernement l'a dit – comme sous l'ancien régime de la loi sur la mensuration cadastrale. Il convient aujourd'hui de terminer l'informatisation sur l'ensemble du territoire cantonal afin de répondre aux nombreuses demandes d'infographies en la matière, en particulier via Internet, et les nombreuses applications. Tout comme le Service de la géomatique, le Conseil d'Etat n'a pas ménagé ses moyens et ses efforts afin que notre canton soit doté d'une base de données in-

<sup>1</sup> Message pp. 1016ss.